

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025

Plan d'eau de MÉRAL (2^{ème} cat.) (géré par l'AAPPMA)

PÉRIODE DE PÊCHE: 1^{er} janvier - 31 décembre

1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (CPMA obligatoire). Pour les pêcheurs adhérents à l'Ehgo, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'Ehgo, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

2. Nombre de cannes

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	4	Tous modes	6
Découverte «Femme» ou Découverte «-12 ans»	1	Tous modes	6

3. Périodes de pêche, tailles légales de capture et quotas de prélèvement

Les pêches au vif, au poisson mort, au ver manié et à la mouche ne sont autorisées que pendant la période d'ouverture de la pêche aux carnassiers.

Espèce	Taille légale minimale	Taille légale maximale	Période de pêche	Quotas
Truite arc en ciel	23 cm	/	01/01 ▶ 31/12	6 / jour / pêcheur
Brochet	60 cm	75 cm	01/01 ▶ 26/01 + 26/04 ▶ 31/12	3 / jour / pêcheur dont 2 brochets maximum
Sandre	50 cm	/	01/01 ▶ 26/01 + 31/05 ▶ 31/12	
Black Bass	40 cm	/	01/01 ▶ 26/01 + 01/07 ▶ 31/12	
Anguille jaune	12 cm	/	01/04 ▶ 31/08	Obligation de détenir et remplir un carnet de pêche de l'anguille CERFA n° 14358*01 (Téléchargeable sur www.fedepeche.com)
Ecrevisse à pattes grêles	9 cm	/	26/07 ▶ 04/08	/
Grenouille verte	8 cm	/	01/07 ▶ 31/08	/

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d'1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

4. L'accès au plan d'eau sera interdit la veille des déversements de truites (information par voie de presse). Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du "plus" qui lui est offert, doit se montrer raisonnable, afin d'éviter un règlement plus strict. Des journées privées pourront être organisées par l'AAPPMA de Méral (information par voie de presse).

5. Ce plan d'eau est privé et l'association de pêche qui en est le propriétaire se réserve le droit d'en refuser l'accès à toutes personnes refusant de se soumettre à la réglementation.

Toutes agressions verbales ou physiques envers les gardes, les membres du bureau et les contrôleurs entraîneront des sanctions (amendes, pêche interdite et accès au plan d'eau interdit).

INTERDICTIONS :

- Barques, pêche dans l'eau (wading) et float tube
- Baignade et feux
- Pêche de nuit
- Transport vivant des carpes de plus de 60 cm
- Camping (caravane, tente, camping car), les 2 roues
- Dégradation des arbres et fleurs

Acheter sa carte de pêche



6. Seules les voitures de pêcheurs sont tolérées autour du plan d'eau. Les tables sont réservées en priorité aux pêcheurs et doivent être remises en place après service. Les barbecues sont autorisés.

7. L'AAPPMA de Méral se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par voie de presse.

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

